

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs



Réf : BF  
AT N° 125.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et d'Occupation du Domaine Public

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ANIMATION ROLLER DISCO PARTY AU SKATEPARK**  
**227 Route Départementale 30 - Allée des VANNEAUX**  
**Samedi 21 juin 2025**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** la demande du 16 juin 2025 du Service Jeunesse et Vie de Quartiers , Espace Famille, 24 Rue du 8 mai 1945 78260 ACHERES, de mettre en place l'Animation Roller Disco Party au Skatepark,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour la mise en place de l'Animation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le samedi 21 juin de 8H00 à 23H00, le Service Jeunesse et Vie de Quartiers de la Ville d'Achères est autorisé Temporairement à Occuper le Domaine Public, pour l'Animation Roller Disco Party au Skatepark situé au 227 Route Départemental 30 - Allée des VANNEAUX avec un Rassemblement de personnes au sein de l'espace clôturé et fermé du Skatepark.

**Article 2 :** Le Skatepark sera réservé exclusivement à l'animation prévue le samedi 21 juin de 8H00 à 23H00 et interdit l'entrée et la pratique des disciplines autres que le roller telles que le skateboard, la trottinette, le vélo, et les BMX et tous autres engins.

**Article 3 :** Le niveau sonore devra être modéré pendant les heures du déroulement de la manifestation entre 8h00 et 23h00 et réduit après 22h00, afin de limiter les nuisances pour les riverains. Le volume des sonorisations doit être conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique et à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le contrôle de l'accès se fera par l'intermédiaire du Service Jeunesse et Vie de Quartiers. En cas d'accident ou d'incident, les secours seront avisés par le responsable de l'activité chargé du bon déroulement de la manifestation.

**Article 6** : Le Service de Police Municipale ou bien de la Police Nationale devra prendre les mesures et changements nécessaires pour la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté doit être affiché au moins 48h00 avant l'Animation.

**Article 8** : Le présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Service Jeunesse et Vie des Quartiers
- Commissariat de Police
- Police Municipale
- La Direction des Services Techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

*17/06/2015*

Le Maire

Marc HONORE



Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
Police Municipale  
GPS&O  
Lacroix Savac